

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE .....

**CERTIFICAT SANITAIRE**

relatif à l'importation des laits d'allaitement et lacto-remplaceurs au Royaume du Maroc

**I IDENTIFICATION DU PRODUIT :**

Nature : .....

Quantité : .....

Poids net : .....

Lots/Code	Nbre de sacs / cartons	Poids net (kg)	Date de production	Date de péremption

**II ORIGINE DES PRODUITS :**

Nom(s) et numéro(s) d'agrément officiel de l'(des) établissement(s) de provenance

.....

**III DESTINATION DES PRODUITS :**

- Les produits susvisés sont expédiés de (lieu d'expédition) .....

à (lieu de destination).....

- Nature et identification du moyen de transport : .....

- Nom et adresse de l'expéditeur : .....

- Nom et adresse du destinataire : .....

**IV RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :**

Le vétérinaire inspecteur officiel soussigné certifie que les produits désignés ci-dessus :

- 1- ont été manipulés, préparés, transformés et conditionnés de façon hygiénique dans le respect des exigences sanitaires en la matière ;
- 2- ont été additionnés de l'additif traceur (1)..... ;
- 3- sont spécialement traités et préparés en vue de l'alimentation du bétail ;
- 4- ne renferment pas de graisses d'origine animale autres que celle d'origine butyrique ;
- 5- sont en vente libre dans le pays d'origine ;
- 6- sont conditionnés dans des récipients ou emballages portant lisiblement la marque ou raison sociale du fabricant, la mention « lait destiné à l'alimentation animale » et la date limite de validité ;
- 7- sur la base des résultats du programme national de contrôle des substances nocives, conformément à la législation communautaire, ne renferment pas de résidus de telles substances en quantités dépassant les limites admises à risque pour la santé humaine ;
- 8- la mise en œuvre des plans nationaux de surveillance des radionucléides n'a pas mis en évidence des niveaux de radioactivité supérieurs aux normes fixées par la législation française en vigueur et conformément aux normes considérées sans risque par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- 9- les produits destinés à l'exportation sont soumis aux mêmes mesures d'inspection strictes que les produits destinés à la consommation domestique.

Fait à....., le .....

(lieu) (date)

(cachet et signature de l'inspecteur officiel) (3)

(nom en capitales, titre et qualité du signataire)

(1) identifier le traceur (nom chimique)

(2) la couleur du sceau et la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat